



Cahier Spécial des Charges BFA23004- 10322

Marché de services relatif au « Recrutement d'un consultant/cabinet pour accompagner l'opérationnalisation de l'approche de sensibilité aux conflits dans la mise en œuvre des programmes d'Enabel au Burkina Faso »

Pays : Burkina Faso

Table des matières

1	Généralités.....	4
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution	4
1.2	Pouvoir adjudicateur	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.4	Règles régissant le marché	5
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité	7
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	8
2	Objet et portée du marché	9
2.1	Nature du marché	9
2.2	Objet du marché.....	9
2.3	Lots	9
2.4	Postes	9
2.5	Durée	9
2.6	Variantes.....	9
2.7	Quantités	9
3	Procédure.....	11
3.1	Mode de passation	11
3.2	Publication.....	11
3.3	Information.....	11
3.4	Offre	12
3.5	Introduction des offres.....	13
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	14
3.7	Ouverture des offres	14
3.8	Evaluation des offres	14
3.9	Conclusion du marché	20
4	Dispositions contractuelles particulières.....	21
4.1	Définitions (Art. 2)	21
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10).....	21
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11).....	21
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15).....	22
4.5	Confidentialité (Art. 18).....	22
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23)	22
4.7	Cautionnement (Art. 25-33)	23
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34).....	25
4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9).....	25

4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42).....	25
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)	25
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.).....	27
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)	28
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)	29
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151).....	30
4.16	Litiges (Art. 73)	30
5	Termes de Référence	31
5.1	Contexte et justification	31
5.2	Résultats escomptés.....	32
5.3	Description des activités à mener	33
5.4	Approche méthodologique	35
5.5	Ciblage	35
5.6	Mandat du soumissionnaire	36
5.7	Livrables attendus	36
5.8	Durée de la mission	37
5.9	Profil du soumissionnaire	38
5.10	Profil des experts.....	Erreur ! Signet non défini.
6	Formulaires	41
6.1	Formulaire d'identification.....	41
6.2	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	42
6.3	Déclaration 'droits d'accès'	44
6.4	Procuration.....	46
6.5	Enregistrement et statut juridique	46
6.6	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales	46
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes.....	46
6.8	Extrait de casier judiciaire	46
6.9	Liste des services similaires	47
6.10	Certificats de bonne exécution.....	47
6.11	Offre financière et formulaire d'offre	48
6.12	Méthodologie	50
6.13	Qualifications et expérience du personnel clé	52
6.14	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité.....	55

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux Règles Générales d'Exécution. Cette dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de coopération internationale, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. Danny Denolf, Directeur Pays d'Enabel au Burkina Faso.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Burkina Faso ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation

ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

- Le litige : l'action en justice ;
- Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée⁸.

⁸ Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.16 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste au « Recrutement d'un consultant/cabinet pour accompagner l'opérationnalisation de l'approche de sensibilité aux conflits dans la mise en œuvre des programmes d'Enabel au Burkina Faso », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

2.3 Lots

Le marché n'est pas divisé en lot. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable.

2.4 Postes

Le marché est composé des postes mentionnés au point 6.11 « Offre financière et formulaire d'offre ».

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

2.5 Durée

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.2 « Délais et clauses (Art. 147) » et 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) »).

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Quantités

Le marché est fractionné en tranches ferme et conditionnelle. Bien que la conclusion du marché porte sur l'ensemble du marché, elle n'engage le pouvoir adjudicateur que pour les tranches fermes. L'exécution d'une tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur notifiée au contractant.

Le soumissionnaire doit, sous peine d'irrégularité substantielle, présenter une offre pour toutes les tranches (ferme et conditionnelle). En vue de la comparaison des offres et afin de déterminer l'offre la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur tiendra compte de tous les tranches.

Le soumissionnaire doit utiliser dans son offre les mêmes prix unitaires pour les postes similaires de toutes les tranches (ferme et conditionnelle).

Tranches fermes :

Les quantités minimales sont mentionnées aux points 6.11 « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Termes de Référence ». Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les services prestés ne répondent pas aux exigences imposées ou s'ils ne le sont pas exécutés dans les délais impartis, en concluant le présent marché, l'adjudicataire acquiert le droit de prêter ces quantités.

Tranches conditionnelles :

Pendant la durée du marché et en fonction de l'évolution des besoins, le pouvoir adjudicateur pourra effectuer des commandes supplémentaires. En cas de commandes supplémentaires, les prix unitaires de l'offre sont applicables. La détermination exacte des quantités se fera au moyen de bons de commande. Le pouvoir adjudicateur ne contracte aucune obligation d'acquérir les services à concurrence des quantités estimées. L'adjudicataire ne pourra pas invoquer le fait que les quantités données n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts (voir également point 4.12 « Modalités d'exécution (Art. 146 et suivants) »).

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'Art. 42 § 1, 1^o a) de la Loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Burkina Faso. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 14 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

Mme. Eleonore Dargani
Acheteur public, Enabel au Burkina Faso
eleonore.dargani@enabel.be

Cc à :

Mme Christiane OUEDRAOGO
Expert en contractualisation, Enabel au Burkina Faso
christiane.lengani@enabel.be

&

Mme Valérie KOUAKOU
Expert en contractualisation, Enabel au Burkina Faso
valerie.kouakou@enabel.be

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 10 jours calendriers avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée et sur le site web d'Enabel. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les

soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 14 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration « droit d'accès » et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en Francs CFA (XOF).

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des travaux / fournitures / services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes. L'adjudicataire sera payé quelle que soit la quantité réellement fournie.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3 Eléments inclus dans les prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, y compris les éventuels frais de transfert des fonds, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

Les honoraires et les per diem, les frais de logement, les frais de transport, les frais d'assurance, les frais de sécurité, les frais de visas, les frais de communication, les frais administratifs et de secrétariat, les frais d'impression, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

Enabel paye et prend en charge l'organisation pratique des ateliers (location de salle, repas, etc.).

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

L'offre sera rédigée en **un (01) exemplaire. L'original doit être soumis en version papier**. La seconde « **copie** » doit être soumise en un ou plusieurs fichiers **PDF sur clé USB**. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**BFA23004- 10322**).

L'offre devra être réceptionnée avant le vendredi 14 novembre 2025 à 12h00 et transmise à :

Mme. Eleonore DARGANI
Enabel au Burkina Faso
Quartier Zone du Bois
(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)
Ouagadougou, Burkina Faso



a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Burkina Faso).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

L'attention des soumissionnaires est attirée par le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de coopération internationale Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la Loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (voir point 6.3 « Déclaration 'droits d'accès' »).

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaires »).

En vertu de l'Art. 70 de la Loi du 17 juin 2016, tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la Loi du 17 juin 2016 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

3.8.2 Critères de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaires » en ce qui concerne sa capacité technique.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du prestataire de services. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

✓ Expériences de marchés similaires

Le soumissionnaire doit avoir exécuté minimum **deux (02) services similaires dans le domaine du renforcement des capacités en lien avec la sensibilité aux conflits (Conduite d'étude ou d'analyse de conflits)** au profit d'entreprises privées, structures Etatiques ou ONG ou Organisations internationales) au cours des 5 dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des offres ;

Documents à joindre :

- Une liste des références techniques reprenant les marchés similaires avec les montants y correspondant ; (voir formulaire au point **6.9** « Liste des travaux similaires)
- Pour chaque référence, joindre **les copies des contrats et des certificats de bonne exécution** (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché (Voir point **6.10** « Certificat de bonne exécution »).

✓ Profils des experts proposés

Le soumissionnaire doit disposer du personnel minimum requis suivant :

Nº	Personnel clé	Qualification	Nombre d'expert	Nombre d'année d'expérience	Nombre de projets similaires au même poste
Experts principaux :					
	Expert·e formateur·trice principal·e (chef mission)	Au moins un diplôme de Master en gestion de conflits, sociologie, droit, sciences politiques, anthropologie, économie rurale, gestion des ressources naturelles, géographie, relations internationales, environnement ou tout autre diplôme équivalent	1	<p>05 ans au minimum d'expérience générale,</p> <p>Au moins 3 ans expérience dans la conduite d'étude et/ou l'organisation de formations, accompagnements techniques des organisations ;</p> <p>Avoir une expérience pratique dans l'animation de formation dans une dynamique participative</p> <p>Avoir une bonne connaissance de l'approche de sensibilité aux conflits</p> <p>Avoir de l'expérience dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation des plans de formation avec les ONGs internationales et/ou les agences de coopération ;</p> <p>Expérience avérée en sensibilité aux conflits, consolidation de la paix, cohésion</p>	<p>02 dans la préparation des plans de formations et outils d'analyse sensible aux conflits ainsi que l'animation des formations en lien avec cette thématique.</p>

Nº	Personnel clé	Qualification	Nombre d'expert	Nombre d'année d'expérience	Nombre de projets similaires au même poste
				sociale, ou résolution de conflits communautaires ;	
	Assistant·e au/a la formateur·trice principal·e	Au moins un diplôme de Master en gestion de conflits, sociologie, droit, sciences politiques, anthropologie, économie rurale, gestion des ressources naturelles, géographie, environnement ou tout autre diplôme équivalent	1	<p>3 ans d'expérience générale,</p> <p>Avoir une expérience pratique dans l'animation de formation dans une dynamique participative ;</p> <p>Avoir une expérience pratique dans l'animation de formation sur l'approche de sensibilité aux conflits</p> <p>Avoir un très bon niveau en français, et une bonne connaissance des langues parlées dans les 6 communes cibles serait un atout ;</p> <p>Avoir une bonne connaissance des acteurs et mécanismes de prévention et de gestion des conflits ;</p> <p>Une familiarité avec la prise en compte du genre dans la prévention et la gestion des conflits serait également un atout.</p>	01 dans l'approche participative, le travail avec les acteurs des mécanismes de prévention et de gestion des conflits.
	Assistant·e en suivi-évaluation et capitalisation	Au moins un BAC+3 en statistique, en	1	3 ans d'expérience générale, Avoir une expérience d'au	02 dans l'élaboration des outils de suivi-

Nº	Personnel clé	Qualification	Nombre d'expert	Nombre d'année d'expérience	Nombre de projets similaires au même poste
		sciences sociales, juridique ou politique, Une formation complémentaire en suivi-évaluation, MEAL (Monitoring, Evaluation, Accountability and Learning), ou analyse de conflit est un atout.		moins 3 ans dans le suivi-évaluation de projets et programmes ; Avoir une expérience dans l'élaboration de dispositif de suivi-évaluation ; Avoir au moins une expérience dans la production de livrables de capitalisation (document écrit et capsule vidéo notamment) ; Expérience dans des contextes fragiles ou sensibles au conflit fortement appréciée ; Compétences en analyse de données, rédaction de rapports, et capitalisation des bonnes pratiques ;	évaluation et de capitalisation.

Documents à joindre :

- La copie du diplôme et des attestations de travail des **experts principaux** conformément au profil requis
- Le CV actualisé, détaillé des **experts principaux** proposés reprenant les expériences et projets similaires les plus pertinentes (maximum 3 pages) ;

NB : Les CV des **experts principaux** sont exigés et feront l'objet d'évaluation. **La non-conformité de l'un des CV de ces experts élimine l'offre.**

NB : Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base

des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.8.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités non substantielles dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

3.8.4 Négociations

Les offres régulières ou contenant des irrégularités non substantielles seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec le ou les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.8.5 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira, pour l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Méthodologie : 30,00 points

La méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point 6.12 « Méthodologie ». Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	Compréhension des Termes de Référence	10,00 points
2.	Description de l'approche générale relative aux activités de renforcement des compétences	10,00 points
3.	Description de la méthodologie de capitalisation	10,00 points

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 19,50 points sur 30,00 points feront l'objet d'une évaluation financière.

- Prix : 70,00 points

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre le moins disant} * 70}{\text{Montant offre A}}$$

3.8.5.1 Cotation finale

Les cotations pour les critères d’attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l’égard de ce soumissionnaire, l’exactitude de la déclaration sur l’honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l’honneur corresponde à la réalité.

3.8.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l’offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l’art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n’existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d’attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l’art. 95 (PNSPP) de l’Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l’approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre portant notification de la décision d’attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d’information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L’offre approuvée de l’adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s’engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l’introduction de son offre, l’adjudicataire du marché se déclare d’accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l’objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d’Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d’Exécution. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d’exécution sont intégralement d’application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux Règles Générales d’Exécution. Cette dérogation est motivée pour laisser l’opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d’introduire offre.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l’adjudicataire courant ses obligations jusqu’à l’exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d’une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d’une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d’exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d’informations se déroulent de manière à assurer que l’intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l’utilisation de moyens électroniques pour l’échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Sondema KOLOGO, Project Manager RESIL, sondema.kologo@enabel.be. Il sera assisté par M. Bruno KERE, Chargé de Projet - Prevention des conflits, bruno.kere@enabel.be et M. NKURUNZIZA Thérance, Expert Sectoriel Thématique Cohésion Sociale, therence.nkurunziza@enabel.be.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancement et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle mais obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les Termes de Référence.

Les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché ne peuvent être opposés à l'adjudicateur pour l'utilisation des résultats du marché. Il appartient à l'adjudicataire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des tiers pour en obtenir les droits d'exploitation et autorisations nécessaires à la licence d'exploitation.

L'adjudicateur peut, après en avoir informé l'adjudicataire, publier des informations générales sur l'existence du marché et les résultats obtenus, formulées de manière telle

qu'elles ne puissent être utilisées par un tiers sans autorisation de l'adjudicataire. Cette publication mentionne l'intervention de l'adjudicataire.

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.7 Cautionnement (Art. 25-33)

Pour ce marché, un cautionnement sera exigé si pour chaque tranche, le montant est supérieur à 50000 euros et le délai d'exécution supérieur à 45 jours.

■ **4.7.1 Constitution du cautionnement**

L'adjudicataire est tenu de constituer un cautionnement pour couvrir ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché. Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le cautionnement sera, dans tous les cas, inconditionnel et régi par le droit belge. Seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige (voir « Modèle de preuve de constitution de cautionnement »).

Par dérogation à l'Art. 26, le cautionnement peut être :

- Etabli via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.
- Constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792

0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;

2. Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
3. Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de 30 jours calendrier visé ci-dessus est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

■ **4.7.2 Défaut de cautionnement (Art. 29)**

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, il est mis en demeure par envoi postal ou envoi électronique. Cette mise en demeure vaut procès-verbal au sens de l'article 44, § 2 des Règles Générales d'Exécution (voir ci-dessous).

Lorsqu'il ne constitue pas le cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi, l'adjudicateur peut :

- Soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré. Dans ce cas, est appliquée une pénalité fixée à deux pour cent du montant initial du marché ;
- Soit appliquer une mesure d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.

■ **4.7.3 Libération du cautionnement (Art. 33)**

Le cautionnement est libérable à la réception définitive et, dans tous les cas, au plus tard à l'expiration des 18 mois après la mise en œuvre du marché.

4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3^o la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1^{er}, 2^o et 3^o, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)

4.12.1 Commandes partielles (Art. 146)

Si, pour tout ou partie des quantités à préster, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

4.12.2 Délais et clauses (Art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de **12 mois** à compter de la réunion de cadrage.

Le bon de commande est adressé au prestataire de services soit par courrier, soit par email, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à l'exécution des services) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le prestataire de services en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le prestataire de services sollicite une prolongation du délai de l'exécution des services dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

4.12.3 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)

Les renforcements des capacités du personnel Enabel seront organisés à Ouagadougou ou dans l'une de ses communes d'action pour permettre aux équipes de tous les programmes et projets de participer aux différentes sessions.

Au niveau du terrain, les services seront exécutés aux adresses suivantes :

REGION	COMMUNES
Nakambé	Dialgaye
	Pouytenga
Oubri	Zorgho
	Mogtédo
Koulsé	Boussouma
	Korsimoro

En conformité avec les exigences sécuritaires de Enabel, il pourrait y avoir des modifications au niveau des communes cibles y compris les zones.

4.12.4 Vérification des services (Art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par courrier ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12.5 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

M. Sondema KOLOGO
Project Manager RESIL
Enabel au Burkina Faso
Quartier Zone du Bois
(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)
Ouagadougou, Burkina Faso

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de coopération internationale, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles)** » ;
- L'intitulé du marché : « Recrutement d'un consultant/cabinet pour accompagner l'opérationnalisation de l'approche de sensibilité aux conflits dans la mise en œuvre des programmes d'Enabel au Burkina Faso » ;
- La référence du marché concerné : « **BFA23004- 10322** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **M. Sondema KOLOGO** ».

La facture doit être libellée en Francs CFA hors TVA car les activités mises en œuvre pour le projet **BFA2300411** sont exonérées de TVA et autres taxes. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches comme suit :

Tranches	Après approbation des livrables	Période	% paiement
Tranche ferme	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de démarrage, prenant en compte : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Démarche méthodologique validée ; ✓ Chronogramme de mise en œuvre. Le module de formation en support Word et PowerPoint (doit faire l'objet de validation par Enabel avant le démarrage des formations) 	Mois 1 (2 semaines après la réunion de cadrage)	40 %
	<ul style="list-style-type: none"> Rapports des formations sur la sensibilité aux conflits (suivant le modèle convenu) ; La liste de présence en fichier Excel et selon le modèle convenu ; La base de données pour les pré-tests et post-tests ; 	Mois 1 à Mois 2 (7 jours après chaque session)	60% (Reliquat / session de formation)
Tranche conditionnelle 1	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'accompagnement technique des équipes mixtes, dans la conduite du processus par commune ; Notes d'analyse de contexte et Plans d'action d'opérationnalisation de la sensibilité aux conflits par commune ; Dispositif de suivi-évaluation par commune ; Listes de présence en fichier Excel et selon le modèle convenu ; La base de données pour les pré-tests et post-tests ; 	Mois 2 à Mois 6	100%
Tranche conditionnelle 2	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de suivi périodique de mise en œuvre des plan d'action/sensibilité aux conflits par commune ; Produits de capitalisation (un document écrit sous forme de policy brief de 5 à 7 pages ; une capsule vidéo de capitalisation de 5-7 mns ; un guide (stratégie et outils) pratique d'intégration de la sensibilité aux conflits, dans les projets et programmes d'Enabel) ; Rapport global (suivant le canevas convenu) 	Mois 6 à Mois 12	100%

4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.14.1 Réception des services exécutés

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

La ou les réceptions provisoires / finales sont prévues à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché (voir Termes de référence et point 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) »).

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

- 1^o la portée du contrat reste inchangée ;
- 2^o la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.16 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de coopération internationale - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de Référence

5.1 Contexte et justification

Le Burkina Faso et le Royaume de Belgique ont signé en novembre 2023, une convention portant Programme de coopération bilatérale, dont l'objectif est de « *renforcer la résilience socioéconomique, l'accès aux services de base et la cohésion sociale des populations vulnérables, en particulier des femmes, des jeunes, des personnes marginalisées, au Burkina Faso* ».

Mis en œuvre dans 20 communes des régions du Nakambé, Koulsé et Oubri et dans la ville de Fada N'Gourma, ce programme s'articule autour de cinq axes de résilience qui sont : **i)** l'autonomisation socioéconomique des acteurs des territoires, **ii)** l'accès équitable aux services sociaux de base, **iii)** la prévention et la gestion des conflits, **iv)** la planification et la gestion territoriale et **v)** l'égalité de genre.

A ce programme de coopération bilatérale s'ajoutent d'autres programmes notamment le portefeuille thématique Climat pour le Sahel (PTCS), le programme de Stabilisation de l'axe Ouagadougou-Kaya-Dori (OKD) et les projets Lasso santé et WASH pour la région de la Boucle du Mouhoun.

S'inscrivant dans une approche territoriale intégrée et dans un contexte de complexité multidimensionnelle, leur mise en œuvre est guidée par certaines approches dont le nexus humanitaire, développement et paix (HDP), l'approche basée sur les droits humains et la sensibilité aux conflits.

Au regard du contexte, toutes les mesures doivent être prises par les différents programmes humanitaires, de développement ou de construction de la paix pour éviter de renforcer les inégalités et d'exacerber d'éventuelles tensions au sein des communautés dans leurs zones de mise en œuvre.

De ce fait, comprendre les dynamiques de conflits en cours et latents au sein des communautés et leurs impacts sur nos programmes et vice-versa, permet non seulement de prendre de meilleures décisions, mais aussi, de nous assurer que nos actions contribuent à réduire et/ou prévenir les conflits et à renforcer la cohésion sociale.

L'approche de sensibilité aux conflits revêt donc, une importance capitale dans la mise en œuvre des programmes, particulièrement ceux de développement. En effet, elle permet **i)** d'améliorer notre compréhension du contexte, **ii)** de cerner l'interaction entre notre intervention et le contexte et sur cette base, **iii)** d'adapter nos actions à la complexité des locaux dans lesquels nous intervenons.

Les conflits sont dynamiques, évoluant au fil du temps ; de ce fait, l'analyse des conflits doit être comprise comme un processus continu. Il est donc nécessaire de procéder à une mise à

jour régulière de notre compréhension des conflits locaux, ce qui nous permettra de prendre des mesures en temps réel pour adapter nos interventions afin d'atténuer les tensions.

Il apparaît clairement que l'un des éléments essentiels dans l'approche de sensibilité aux conflits réside dans notre capacité à agir en fonction de notre compréhension du contexte, ce qui suppose au préalable, des compétences et des aptitudes en la matière.

Il est prévu que pilotage de l'Approche sensible aux conflits repose sur deux niveaux : une Equipe Mixte de Travail (EMT) nationale (ONAPREGECC, DPGC/ MATM, ministère de l'Action humanitaire, Enabel) ayant pour rôle principalement la coordination, l'appui, et la validation des processus ; l'ODEPREGECC local, sous le leadership du Préfet, assisté de l'EMT qui assure la facilitation du processus au niveau local (diagnostics, plans communaux, mise en œuvre, suivi).

C'est sur cette base qu'Enabel entend renforcer les capacités d'agir de son personnel et ses partenaires en vue d'assurer que ses projets et programmes contribuent efficacement à renforcer les dynamiques de paix, tout en évitant de créer ou exacerber des tensions dans les zones de mise en œuvre.

Les présents TDRs sont conçus pour identifier un consultant/cabinet disposant d'une expertise technique pour accompagner l'opérationnalisation de l'approche de sensibilité aux conflits dans la mise en œuvre des projets et programmes appuyés par Enabel au Burkina Faso.

5.2 Résultats escomptés

Le résultat global escompté de cette mission est que Enabel, les membres de l'équipe mixte de travail (EMT), ses partenaires de mise en œuvre et les acteurs locaux disposent des compétences et d'une stratégie nécessaire pour assurer la sensibilité aux conflits dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes et projets.

Les résultats spécifiques visés sont :

- Le personnel et les partenaires de mise en œuvre des activités des projets et programmes d'Enabel/Burkina Faso, l'équipe mixte de travail et les acteurs locaux des communes cibles, disposent de nouvelles connaissances et aptitudes dans la mise en œuvre de la sensibilité aux conflits prenant en compte le genre et l'inclusion sociale ;
- Une stratégie et des outils de mise en œuvre de l'approche sensible aux conflits, adaptés au contexte des programmes d'Enabel est disponible ;
- Un appui-conseil et technique est fourni à l'équipe mixte de travail (EMT) mise en place et aux acteurs locaux dans l'opérationnalisation de l'approche de sensibilité aux conflits dans le cadre de ses activités sur le terrain dans les zones ciblées ;

- L'expérience développée est capitalisée pour les futurs programmes et projets de Enabel.

5.3 Description des activités à mener

Tranche ferme : formations sur l'approche de sensibilité aux conflits

Elles visent à doter les bénéficiaires que sont le personnel d'Enabel/Burkina Faso et ses partenaires de mise en œuvre, ainsi que les acteurs locaux des communes cibles, de nouvelles connaissances et aptitudes en matière d'intégration de la sensibilité aux conflits dans leurs projets et programmes:

Cela passe par une série d'activités notamment :

- Former le personnel Enabel, l'équipe mixte de travail, les partenaires de mise en œuvre et les acteurs sur les concepts de base et des principes de la sensibilité aux conflits ;
- Préparer et adapter une boîte à outils (modules de formation, outils d'analyse) adaptés aux besoins des différents groupes ;
- Appuyer les différents groupes dans l'acquisition d'aptitudes de transformation de conflits en opportunités (adopter des stratégies sensibles aux conflits tout au long de la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets et programmes).

Le module de formation sur la sensibilité aux conflits doit intégrer le genre et l'inclusion sociale comme transversales à tout le processus.

Pour cela, il est attendu les résultats spécifiques ci-dessous :

- Une appropriation des concepts de base et des principes de la sensibilité aux conflits;
- Disponibilité des outils d'analyse sensible aux conflits adaptés au contexte ;
- L'acquisition d'aptitudes en matière de transformation d'une analyse de conflits en stratégie sensible aux conflits (adopter des stratégies sensibles aux conflits tout au long de la mise en œuvre et le suivi-évaluation des interventions).

Le tableau ci-dessous fournit des informations indicatives sur lesdites formations. En effet, les modules/guides de formations doivent être adaptés aux besoins des différents groupes cibles de ces formations. Les formations doivent être basées sur des cas pratiques (cas de figures) identifiées à travers les initiatives existantes dans les différents volets des projets et programmes Enabel.

Public cible	Nombre de sessions	Nombre de jours par session	Nombre de personnes/formation
Personnel Enabel +équipe mixe de travail	4	2 jours	15-20 personnes

et Partenaires de mise en œuvre			
Acteurs locaux	6	2 jours	15-20 personnes

Tranche conditionnelle 1 : accompagnement technique dans la conduite de l'évaluation participative des interactions entre les projets d'Enabel et les contextes locaux

Un appui-conseil et technique est fourni pour la mise en œuvre de l'approche de sensibilité aux conflits dans les six communes cibles. Dans cette perspective, il s'agit de fournir une assistance technique à l'équipe mixte mise en place pour l'opérationnalisation de la sensibilité aux conflits dans les communes cibles :

- Identifier les différentes initiatives/approches existantes des différents volets et projets d'Enabel en matière de l'intégration de l'ASC ;
- Appuyer techniquement l'équipe mixte de travail et l'équipe terrain dans la conduite des analyses de contexte et des évaluations participatives de l'interaction entre les actions d'Enabel et les contextes locaux des communes cibles ;
- Accompagner techniquement l'équipe mixte dans l'identification et la mise en œuvre des mesures d'adaptations des interventions d'Enabel sur base des résultats de l'évaluation des interactions entre celles-ci et les contextes locaux ;
- Appuyer l'identification des pratiques innovantes en matière de sensibilité aux conflits dans la mise en œuvre des projets et programmes Enabel.

Dans chacune des communes cibles, l'activité se déroulera conformément aux indications dans le tableau ci-dessous sous la conduite de l'équipe mixte de travail et l'équipe terrain, avec l'accompagnement technique du consultant.

Contenu	Durée	Public cible	Nombre de personnes
Analyse participative du contexte	1 jour		
Evaluation participative des interactions entre les projets d'Enabel et le contexte local	1 jour	ODEPREGECC, Enabel Leaders communautaires Acteurs/ONG intervenant dans la commune OSC	25-30
Identification des points d'attention et des mesures d'adaptation des projets d'Enabel au contexte local	0.5 jour		

Elaboration du plan d'actions d'Enabel et des acteurs locaux + dispositif de suivi-évaluation	0.5 jour		
---	----------	--	--

Tranche conditionnelle 2 : Capitalisation de l'expérience développée pour une mise à l'échelle

Sur base des bonnes pratiques, des facteurs de succès ou d'échec, des écueils à éviter et des leçons utiles, les livrables ci-après sont attendus au titre de la capitalisation de l'expérience développée :

- Un rapport global de l'action assorti d'un document écrit sous forme de *policy brief* de 5 à 7 pages ;
- Une capsule vidéo de capitalisation de 5-7 mins ;
- Modules de formation et les outils d'analyse de la sensibilité aux conflits ;
- Un guide pratique et une stratégie d'intégration de la sensibilité aux conflits dans les projets et programmes d'Enabel.

5.4 Approche méthodologique

Une rencontre de cadrage se tiendra après la notification du contrat, entre l'équipe d'Enabel et le partenaire. Celle-ci vise à s'accorder sur la compréhension du mandat du partenaire (attentes d'Enabel), de discuter éventuellement des attentes et préoccupations de part et d'autre, de valider la méthodologie du consultant, ainsi que le chronogramme de mise en œuvre des activités.

Les outils conçus dans le cadre de la mission (modules, guide, outils d'analyse des conflits, chronogramme des activités, etc.), feront l'objet d'une validation préalable au cours d'une séance de travail entre l'équipe d'Enabel et le partenaire.

Dans la conduite des actions sur le terrain, un focus sera mis sur les villages abritant les sites des aménagements hydroagricoles.

Les activités d'analyse des contextes locaux, l'évaluation participative des interactions avec les contextes locaux et des plans d'actions/sensibilité aux conflits seront portées par l'équipe mixte de travail (SP/ONAPREGECC, l'action Sociale et DPGC/MATM) en collaboration avec les acteurs locaux sous l'accompagnement technique du consultant.

5.5 Ciblage

Le public cible du renforcement des capacités est constitué du personnel d'Enabel (équipes opérationnelles et supports), les partenaires de mise en œuvre des activités du Portefeuille bilatéral et des autres Programmes d'Enabel/Burkina Faso, les animateurs·trices des mécanismes de prévention et de gestion des conflits et les communautés.

En ce qui concerne le ciblage géographique, la mission couvrira les communes abritant les activités des différents volets des interventions Enabel notamment : Dialgaye, Pouytenga, Mogtédo, Zorgho, Korsimoro et Boussouma.

5.6 Mandat du soumissionnaire

La mission du soumissionnaire consiste à :

- Concevoir les outils nécessaires à l'atteinte des résultats (outils d'analyse des conflits, guide d'intégration de l'approche de sensibilité aux conflits dans les projets et programmes d'Enabel, etc.) ;
- Assurer les différentes sessions de formation sur la sensibilité aux conflits ;
- Élaborer une stratégie de mise en œuvre de l'approche de sensibilité aux conflits adaptée au contexte des programmes d'Enabel y compris un mécanisme/dispositif de feedback communautaires vers Enabel ;
- Mettre en place les outils pour documenter l'ensemble de l'expérience et en extraire des produits de capitalisation ainsi qu'un guide pratique pour l'intégration de l'approche dans les futurs projets de l'organisation ;
- Fournir l'appui-conseil et technique attendu dans l'opérationnalisation de l'approche de sensibilité aux conflits.

5.7 Livrables attendus

En lien avec le contenu de cette mission, les principaux livrables attendus sont les suivants :

Pour la tranche ferme :

- Rapport de démarrage, prenant en compte :
 - ✓ Démarche méthodologique validée ;
 - ✓ Chronogramme de mise en œuvre.
- Les modules de formations adaptés aux besoins de chaque groupe cible (Enabel, acteurs locaux, ...) en support Word et PowerPoint ;
- Rapports des formations sur la sensibilité aux conflits (suivant le modèle convenu) ;
- La liste de présence en fichier Excel et selon le modèle convenu ;
- La base de données pour les pré-tests et post-tests ;

Tranche conditionnelle 1 :

- Rapport d'accompagnement technique des équipes mixtes, dans la conduite de l'analyse participative de contexte par commune ;
- Notes d'analyse de contexte et plan d'action/sensibilité aux conflits par commune ;
- Dispositif de suivi-évaluation par commune ;
- Listes de présence en fichier Excel et selon le modèle convenu ;
- La base de données pour les pré-tests et post-tests ;

Tranche conditionnelle 2

- Rapports de suivi périodique de la mise en œuvre des plans d'action/sensibilité aux conflits par commune ;
- Produits de capitalisation de l'expérience :
 - ✓ un rapport global assorti d'un document écrit sous forme de policy brief de 5 à 7 pages ;
 - ✓ une capsule vidéo de capitalisation de 5-7 mns ;
 - ✓ les modules de formation et les outils d'analyse de la sensibilité aux conflits ;
 - ✓ un guide pratique et une stratégie d'intégration de la sensibilité aux conflits dans les projets et programmes d'Enabel) ;
- Un plan d'action d'intégration de l'approche sensible aux conflits pour Enabel.

Les différents rapports doivent comporter des illustrations photos.

NB : les frais liés à l'organisation des sessions de formation (restauration, location de salle, kits de formation per diems des participants) seront assurés par Enabel.

5.8 Durée de la mission

La mission sera exécutée sur une durée n'excédant pas **12 mois** à compter de la date de notification d'attribution du marché.

Le plan de travail indicatif est présenté dans le tableau suivant :

Etapes	Période	Tranches
Etape 1 : méthodologie de formation (approche, chronogramme, modules, outils) <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de démarrage, prenant en compte : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Démarche méthodologique validée ; ✓ Chronogramme de mise en œuvre. • Les modules de formation adaptés aux besoins de chaque groupe d'acteurs en support Word et PowerPoint (doit faire l'objet de validation par Enabel avant le démarrage des formations) 	Mois 1 (2 semaines après la réunion de cadrage)	Tranche ferme
Etape 2 : sessions de formations <ul style="list-style-type: none"> • Rapports des formations sur la sensibilité aux conflits (suivant le modèle convenu) ; 	Mois 1 à Mois 2 (7 jours après chaque session)	

<ul style="list-style-type: none"> • La liste de présence en fichier Excel et selon le modèle convenu ; • La base de données pour les pré-tests et post-tests ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'accompagnement technique des équipes mixtes dans la conduite de l'analyse participative de contexte par commune ; • Note d'analyse de contexte et plans d'actions/sensibilité aux conflits par commune ; • Dispositif de suivi-évaluation par commune ; • Listes de présence en fichier Excel et selon le modèle convenu ; • La base de données pour les pré-tests et post-tests ; 	Mois 2 à Mois 6	Tranche conditionnelle 01
<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de suivi périodique ; • Produits de capitalisation ; • Rapport global (suivant le canevas convenu) 	Mois 6 à Mois 12	Tranche conditionnelle 02

5.9 Profil du soumissionnaire

Pour mettre en œuvre la mission, Enabel recherche un cabinet ou une équipe de consultants avec les profils suivants :

Un·e chef·fe de mission – formateur·trice principal·e

- Niveau minimum de Master en gestion de conflits, science sociologie, droit, sciences politiques, anthropologie, relations internationales, économie rurale, gestion des ressources naturelles, géographie, environnement ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- Avoir au minimum 5 ans d'expérience générale, dont 3 dans la conduite d'étude et/ou l'organisation de formation, accompagnements techniques des organisations ;
- Expérience avérée en sensibilité aux conflits, consolidation de la paix, cohésion sociale, ou résolution de conflits communautaires ;
- Avoir de l'expérience dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation des plans de formation avec les ONGs internationales et/ou les agences de coopération ;
- Avoir une expérience pratique dans l'animation de formation dans une dynamique participative ;
- Avoir une bonne connaissance de l'approche de sensibilité aux conflits ;

- Avoir un très bon niveau en français, et une bonne connaissance des langues parlées dans les 6 communes ciblées serait un atout ;
- Avoir une expérience pertinente dans l'élaboration des outils d'analyse des conflits (*conflict scans, check-list, etc.*) et de renforcements des capacités des acteurs selon leurs besoins (modules de formation/sensibilisation, etc.) ;
- Expérience de travail dans les régions du Nakambé, Koulsé et Oubri serait un plus ;
- Capacité à interagir avec des communautés locales, y compris en langues nationales (Mooré, Fulfuldé, Dioula...) ;
- Une familiarité avec la prise en compte du genre dans la prévention et la gestion des conflits serait également un atout.

Un·e assistant·e au/à la formateur·trice principal·e

- Au moins un diplôme de Master en gestion de conflits, sociologie, droit, sciences politiques, anthropologie, économie rurale, gestion des ressources naturelles, géographie, environnement ou tout autre diplôme équivalent
- Avoir une expérience pratique dans l'animation de formation dans une dynamique participative ;
- Avoir une expérience pratique dans l'animation de formation sur bonne connaissance de l'approche de sensibilité aux conflits ;
- Avoir un très bon niveau en français, et une bonne connaissance des langues parlées dans les 6 communes ciblées serait un atout ;
- Avoir une bonne connaissance des acteurs et mécanismes de prévention et de gestion des conflits ;
- Une familiarité avec la prise en compte du genre dans la prévention et la gestion des conflits serait également un atout.

Un·e assistant·e en suivi-évaluation et capitalisation

- Avoir un minimum Bac + 3 en statistique, en sciences sociales, juridique ou politique ;
- Une formation complémentaire en suivi-évaluation, MEAL (Monitoring, Evaluation, Accountability and Learning), ou analyse de conflit est un atout ;
- Avoir une expérience d'au moins 3 ans dans le suivi-évaluation de projets et programmes ;
- Avoir une expérience dans l'élaboration de dispositif de suivi-évaluation ;
- Avoir au moins une expérience dans la production de livrables de capitalisation (document écrit et capsule vidéo notamment) ;
- Expérience dans des contextes fragiles ou sensibles au conflit fortement appréciée ;

- Compétences en analyse de données, rédaction de rapports, et capitalisation des bonnes pratiques ;
- Connaissance du français est obligatoire et celle des langues locales (Mooré, Fulfuldé, Dioula...) est un avantage.

NB : harmoniser les CV de tous le personnel (même format), CV de 3 pages maximum. Le CV doit permettre de connaitre clairement le nombre d'années d'expérience dans le domaine, les expériences pertinentes en rapport avec le domaine, les preuves claires des expériences de chaque consultant.

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises) / numéro IFU	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	
Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de	

Nom :

Signature :

6.2 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de mêmes conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précédent devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.3 Déclaration ‘droits d'accès’

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation criminelle ;
 - 2° corruption ;
 - 3° fraude ;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - 8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat

antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

6.5 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents⁹ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

6.6 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation⁹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation⁹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

6.8 Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**extrait de casier judiciaire⁹** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

⁹ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.9 Liste des services similaires

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principaux services de nature et de complexité comparable (min. 2 dans le domaine du renforcement des capacités en lien avec la sensibilité aux conflits) (Conduite d'étude ou d'analyse de conflits au profit d'entreprises privées, structures Etatiques ou ONG ou Organisations internationales) qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années**, en précisant le montant et les dates pertinentes¹⁰, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.

Description des principaux services de nature et de complexité comparable (min.2 dans le domaine du renforcement des capacités en lien avec la sensibilité aux conflits)	Lieux d'exécution	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 5 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

6.10 Certificats de bonne exécution

Pour chacun des services présentés dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

¹⁰ En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

6.11 Offre financière et formulaire d'offre

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en Francs CFA et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges au prix global forfaitaire suivant, exprimés en Francs CFA et hors TVA (en chiffres) :

Désignation	Unité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA*
Tranches fermes			
<i>Etape 1 : Méthodologie de formation (approche, chronogramme, modules, outils)</i>			
Expert·e formateur·trice/chef·fe de mission	1 Homme/mois		
Assistant·e à la formation	1 Homme/mois		
Assistant·e en suivi évaluation et capitalisation	1 Homme/mois		
<i>Etape 2 : sessions de formations</i>			
Prix forfaitaire par session	10		
Sous total I : tranches fermes			
Tranche conditionnelle 1 : Analyse de contexte et évaluation participative des interactions entre les projets d'Enabel et les contextes locaux			
Expert·e formateur·trice/chef·fe de mission	6 Homme/mois		
Assistant à la formation	6 Homme/mois		
Assistant en suivi évaluation	6 Homme/mois		
Tranche conditionnelle 2 : Capitalisation de l'expérience développée pour une mise à l'échelle			
Expert·e formateur·trice/chef·fe de mission	3 Homme/mois		
Assistant en suivi évaluation	3 Homme/mois		
Sous total II : tranche conditionnelle			
Total Général I+II : tranche ferme + tranche conditionnelle			

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ».

N.B. : Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction de rapports, préparation des modules) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix unitaire homme/jour. Par contre, les frais liés à la tenue des formations (per diems des participants, frais de transport/carburant des participants, location salles de formation et matériel de formation) seront pris en charge par Enabel.

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

6.12 Méthodologie

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. **Compréhension des Termes de Référence :** Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures dans la région. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.
2. **Description de l'approche générale relative aux activités de renforcement des compétences :**
 - Programme de formation (Aperçu de la description du programme de formation (contenu, résultats & objectifs, méthode pédagogique, durée)
 - Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre des activités de renforcement des compétences.
 - Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché.
 - Ressources et résultats correspondants.

3. Description de la méthodologie de capitalisation

Veuillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et l'« Approche » ne peut pas dépasser 15 pages. Ne répétez / copier pas les TdR.

Programme de formation :

Le soumissionnaire doit proposer un **programme de formation** selon le nombre exact de jours par session qui sera adapté lors de la réunion de cadrage et au fil et à mesure de l'identification des besoins des acteurs.

Thématique : sensibilité aux conflits	
	<input type="checkbox"/>

Horaire : de 08h00 à 16h00	Jour 1	Jour 2
Contenu :		
Résultats / objectifs :		

Méthode pédagogique :		
Durée :		

6.13 Qualifications et expérience du personnel clé

Le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que les **CV de chaque expert principal proposé** pour la mise en œuvre de ce marché de services.

Le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence. Les copies des diplômes de chaque expert principal doivent être jointes à l'offre.

N°	Rôle proposé	Qualification	Nombre d'année d'expérience	Nombre de projets similaires
01	Expert-e formateur-trice principal-e (chef-fe de mission)	Au moins un diplôme de Master en gestion de conflits, sociologie, droit, sciences politiques, anthropologie, économie rurale, gestion des ressources naturelles, géographie, relations internationales, environnement ou tout autre diplôme équivalent	05 ans au minimum d'expérience générale, Au moins 3 ans expérience dans la conduite d'étude et/ou l'organisation de formations, accompagnements techniques des organisations ; Avoir une expérience pratique dans l'animation de formation dans une dynamique participative Avoir une bonne connaissance de l'approche de sensibilité aux conflits Avoir de l'expérience dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation des plans de formation avec les ONGs internationales et/ou les agences de coopération ;	02 dans la préparation des plans de formations et outils d'analyse sensible aux conflits ainsi que l'animation des formations en lien avec cette thématique.

			Expérience avérée en sensibilité aux conflits, consolidation de la paix, cohésion sociale, ou résolution de conflits communautaires ;	
02	Assistant·e au/a la formateur·trice principal·e	Au moins un diplôme de Master en gestion de conflits, sociologie, droit, sciences politiques, anthropologie, économie rurale, gestion des ressources naturelles, géographie, environnement ou tout autre diplôme équivalent	<p>3 ans d'expérience générale,</p> <p>Avoir une expérience pratique dans l'animation de formation dans une dynamique participative ;</p> <p>Avoir une expérience pratique dans l'animation de formation sur l'approche de sensibilité aux conflits</p> <p>Avoir un très bon niveau en français, et une bonne connaissance des langues parlées dans les 6 communes ciblées serait un atout ;</p> <p>Avoir une bonne connaissance des acteurs et mécanismes de prévention et de gestion des conflits ;</p> <p>Une familiarité avec la prise en compte du genre dans la prévention et la gestion des conflits serait également un atout.</p>	<p>01 dans l'approche participative, le travail avec les acteurs des mécanismes de prévention et de gestion des conflits.</p>
03	Assistant·e en suivi-évaluation et capitalisation	Au moins un BAC+3 en statistique, en sciences sociales, juridique ou politique,	Avoir une expérience d'au moins 3 ans dans le suivi-	02 dans l'élaboration des outils de suivi-

		<p>Une formation complémentaire en suivi-évaluation, MEAL (Monitoring, Evaluation, Accountability and Learning), ou analyse de conflit est un atout.</p>	<p>évaluation de projets et programmes ;</p> <p>Avoir une expérience dans l'élaboration de dispositif de suivi-évaluation ;</p> <p>Avoir au moins une expérience dans la production de livrables de capitalisation (document écrit et capsule vidéo notamment) ;</p> <p>Expérience dans des contextes fragiles ou sensibles au conflit fortement appréciée ;</p> <p>Compétences en analyse de données, rédaction de rapports, et capitalisation des bonnes pratiques ;</p>	<p>évaluation et de capitalisation.</p>
--	--	--	--	---

Documents à joindre :

- La copie du diplôme et attestations de travail des **experts principaux** conformément au profil requis
- Le CV actualisé, détaillé des **experts principaux** proposé reprenant les expériences et projets similaires les plus pertinentes (maximum 3 pages)

NB : Les CV des **experts principaux** sont exigés et feront l'objet d'évaluation. La non-conformité de l'un des CV de ces experts élimine l'offre.

NB : Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

6.14 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que l'expert principal suivant est disponible pendant toute la période de mise en œuvre les tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie¹¹. L'expert principal ne sera pas remplacé lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur¹².

Expert principal	Du :	Au :
<hr/>		
Expert·e formateur·trice (chef·fe de mission)		
Nom :	Novembre 2025	Octobre 2026
Assistant·e à l'organisation de la formation		
Nom :	Novembre 2025	Octobre 2026
Assistant·e en suivi-évaluation et capitalisation		
Nom :	Novembre 2025	Octobre 2026

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

¹¹ Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché. Par conséquent, les dates/périodes incluses pour un expert principal dans la déclaration de disponibilité ne doivent pas faire double emploi avec les dates auxquelles il/elle s'engage à travailler en tant qu'expert principal pour tout autre contrat.

¹² En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.

6.15 Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Uniquement pour l'adjudicataire :

Banque X

Adresse

Cautionnement n° X

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

X, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de X FCFA (X FCFA) au profit de l'Agence belge de développement, Enabel, pour les obligations de X, adresse en vertu du marché :

« Recrutement d'un consultant/cabinet pour accompagner l'opérationnalisation de l'approche de sensibilité aux conflits dans la mise en œuvre des programmes d'Enabel au Burkina Faso, cahier spécial des charges Enabel, BFA23004-10322 » (le « Marché »).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont X pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où X serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges BFA23004-10322 et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence BFA23004-10322.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à X

le X

Nom :

Signature :